

Demande de versement des prestations sous forme de capital au lieu d'une rente de vieillesse, selon l'art. 34 du règlement d'assurance 2017

Explications / Informations

Au moment de la retraite, il est possible de retirer jusqu'à 50% au maximum de l'avoir de vieillesse ainsi que jusqu'à 100% de l'avoir d'épargne sous forme de capital.

Voici les conditions à observer en cas de versement sous forme de capital:

- Le départ à la retraite a lieu au plus tôt **3 mois** après la soumission de la demande.
- La demande est **irrévocable** à compter de ce moment.
- Pour des raisons de droit fiscal, les retraits du capital dans un délai de 3 ans depuis le dernier rachat à l'aide de fonds privés ne sont pas autorisés.
- Le conjoint doit donner son consentement au retrait sous forme de capital et le confirmer en signant le présent formulaire. Aux fins de vérification de la signature, il y a lieu de remettre des copies des pièces d'identité des deux partenaires.
- En cas de versement du capital pour cause de montant de faible importance, le partenaire doit confirmer son consentement à l'aide de sa signature.
- Les personnes non mariées doivent fournir une attestation officielle de leur état civil.
- Le versement du capital entraîne la renonciation aux améliorations de rente futures sur la part correspondante du capital.
- En cas d'invalidité partielle, le versement du capital se fonde uniquement sur la part active de l'assurance. Les rentes existantes ne sont pas converties en capital.
- En cas d'invalidité totale (versement d'une rente d'invalidité à 100%), le droit s'éteint intégralement.
- En cas de retraite partielle d'au moins 20%, le retrait maximal est limité à la moitié de l'avoir de vieillesse exigible au moment de la retraite partielle.
- En cas de retraite partielle, un versement sous forme de capital ne peut être demandé que **deux fois** au maximum.

L'original du formulaire ci-dessous doit être envoyé dûment complété et signé dans les délais impartis à la CPV/CAP.

Adresse: CPV/CAP, Caisse de pension Coop, Case postale 2550, 4002 Bâle

Pour les assurés mariés ou les assurés au bénéfice d'un partenariat enregistré, le conjoint ou partenaire enregistré doit également signer le formulaire.

Il convient d'y joindre les documents suivants:

- Assurés mariés ou ayant un partenaire enregistré: pièces d'identité des deux partenaires aux fins du contrôle de la signature
- Assurés non mariés: attestation récente de l'état civil

Demande de versement sous forme de capital au lieu d'une rente

Nom/prénom _____
Date de naissance _____
Adresse _____
NPA / localité _____
Etat civil _____
Numéro d'assuré _____
Numéro AVS _____

Demande des versements en capital comme suit:

Prestation en capital provenant du plan de base (avoir de vieillesse, max. 50%)

Niveau en CHF _____ Montant max. (50%)

Capital provenant de l'avoir d'épargne (max. 100%)

Niveau en CHF _____ Montant max. (100%)

Capital provenant de l'avoir supplémentaire (max. 100%)

Niveau en CHF _____ Montant max. (100%)

Versement de la totalité en raison du montant de faible importance (la rente de vieillesse s'élève au minimum à 10% mais au maximum à 10% de la rente de vieillesse AVS simple)

Versement sous forme de capital d'autres avoir _____

Signatures

Personne assurée

Conjoint / partenaire enregistré

Lieu/date _____

Documents indispensables:

Mariage / partenariat enregistré: Copie d'un document officiel (passeport / carte d'identité des deux partenaires)
Personnes non mariées: Attestation récente de l'état civil (extrait du registre de l'état civil, attestation de domicile)

Envoyer à: CPV/CAP Caisse de pension Coop, Case postale 2550, 4002 Bâle